



Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de

Montereau et ses Environs

COMITE SYNDICAL

Le jeudi 11 février 2021

ORDRE DU JOUR

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du comité syndical du 22 octobre 2020
- Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations
- Débat d'orientations budgétaires
- Adhésion de la commune de Diant
- Document unique d'évaluation des risques professionnels
- Adhésion médecine du travail du centre de gestion de Seine-et-Marne
- Convention Préfecture 77 – SITCOME - télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et Mise en place IXCHANGE 2, JVS
- Autorisation donnée au Président et/ou au Vice-Président de signer tout document lié au transfert du TAD SIYONNE à Transdev-Interval dans le cadre de la mise en concurrence des réseaux de transport et de l'appel d'offre lié
- Protection fonctionnelle du Président
- Questions diverses
 - Présentation des dossiers en cours
 - Maison de la Mobilité
 - Campagne d'incitation de validation dans les bus
 - Bornes d'information voyageurs
 - Centrale de réservation TAD IDFM

Monsieur le 1^{er} vice-Président, Michel DALIBON fait l'appel.

Sont présents :

Blennes : Mme Stéphanie PRISE et M. Laurent YONNET ; La Brosse-Montceaux : M. Alain DEMELUN ; Cannes-Ecluse : Mme Martine PRE et M. Philippe SMORAG ; Courcelles-en-Bassée : M. Alain VERNIN ; Echouboulains : M. Michel LEGEAY et M. Mathias VIGIER ; Esmans : Monsieur Robert DEVAUX ; Forges : Mme Adeline BOUSSAC ; La Grande Paroisse : Mme Roselyne TRUKAN et M. Jean-Claude GALLOIS ; Laval en Brie : M. Patrick CHON ; Marolles-sur-Seine : M. Michel DALIBON ; Misy- sur-Yonne : M. Sébastien BORG et Mme Guylène AURORE ; Montereau-Fault-Yonne : M. Sofiane REGUIG et M. Ertan BELEK ; Montmachoux : M. Patrick JACQUES et M. Bernard CRETON ; Noisy-Rudignon : Mme Nathalie ROCHEREUX-SOLVAR et Mme Natacha FLORES ; Saint Germain Laval : Mme Djamila GITTON et M. Christophe FAGIS ; Salins : Mme Lydia BRUN ; Thoury-Férottes : Mme Djamila ARMOUR-BARRAULT et M. Pascal MARTINEZ ; Varennes-sur-Seine : Mme Stéphanie LESELLIER et Mme Marie-Annick ROUSSELET.

Ont donné Pouvoir :

Barbey : M. Jean-Luc BAILLET a donné pouvoir à M. Alain DEMELUN ; Courcelles-en-Bassée : M. Jean-Luc AUZOU a donné pouvoir à M. Alain VERNIN ; Esmans : M. Jean-Jacques BERNARD a donné pouvoir à Monsieur Robert DEVAUX ; Forges : M. Damien BUZZI a donné pouvoir à Mme Adeline BOUSSAC ; Laval en Brie : Mme Geneviève DALBARD a donné pouvoir à M. Patrick CHON ; Marolles-sur-Seine : M. Jean-Pierre PAVIOT a donné pouvoir à M. Michel DALIBON.

Sont absents excusés :

Barbey : M. Eric BOURBIGOT ; La Brosse-Montceaux : Mme Marie-Thérèse FLORENCE ; Chevry en Sereine : Mme Colette FABRY et M. Didier FOURDRAIN ; Esmans : M. Laurent DELALANDRE ; Salins : M. Jacky PEPIN.

Afférents au comité syndical :	40	Présents :	29
Pouvoirs :	6	Nombre de votes :	35
Date de la convocation et affichage : 1 ^{er} février 2021			

□□□□□□□□□□□□□□□□

Après avoir fait l'appel, le 1^{er} vice-Président constate que le quorum est atteint.
Le quorum étant atteint, le Comité peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 18 Heures 00 sous la présidence de Monsieur Michel DALIBON.

□□□□□□□□□□□□□□□□

Monsieur Michel DALIBON :

Bonsoir à tous, merci d'être présents à ce comité syndical et merci d'excuser l'absence de Damien BUZZI. Mme Djamila GITTON et M. Christophe FAGIS, je vous remercie de nous recevoir au sein de votre commune de Saint Germain Laval. Également, nous remercions Monsieur Le Maire Olivier MARTIN, de nous avoir permis de nous réunir ce soir.

➤ **Nomination du secrétaire de séance**

Monsieur Michel DALIBON :

Il est nécessaire de nommer un secrétaire de séance. Si nous appliquons la règle que nous nous sommes donnée, il est proposé à un élu de la commune de Chevry en Sereine d'être secrétaire de cette séance, afin de valider le compte rendu qui sera effectué pour ce comité. Mais nous n'avons pas d'élus présents ce soir, représentant cette commune.

La commune suivante étant Courcelles en Bassée, Monsieur Alain VERNIN, acceptez-vous cette mission ? ... Oui, merci. Monsieur Alain VERNIN sera donc notre secrétaire de séance pour ce soir.

➤ **Approbation du compte rendu du comité syndical du 22 octobre 2020**

Monsieur Michel DALIBON :

Vous avez reçu le compte rendu du comité syndical du 22 octobre 2020, et vous en avez effectué une relecture. Avez-vous des corrections à apporter ? ... Non...

Ce compte rendu du comité syndical du 22 octobre 2020 est donc adopté à l'unanimité.

➤ **Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations**

Monsieur Michel DALIBON :

Je vais tout d'abord vous exposer les décisions prises par le Président qui concernent exclusivement la maison de la mobilité. D'une part, afin de mettre notre bâtiment en sécurité, nous avons fait faire plusieurs devis et nous avons retenu une entreprise de menuiserie qui a clos avec des bardages en bois l'ensemble de toutes les ouvertures de la maison de la mobilité pour un coût de 2222 € TTC. D'autre part, suite à la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 8 février 2021, plusieurs devis ont été acceptés qui concernent la reprise des travaux de la maison de la mobilité.

La charpente métallique faisait partie du marché qui avait été attribué en 2018 à l'entreprise COMEVI, installée à VILLECERF. Cette entreprise a déposé le bilan et nous n'avons plus de société capable de faire cette charpente ; ainsi, nous avons accepté un devis de la société DBCI Ingénierie pour 99 500€ HT. La société COMEVI avait à l'époque répondu au marché, pour un montant de 118 000 € et nous avons déjà payé 7200 € d'études qui avaient été faites ; ce devis étant inférieur au maximum autorisé par la loi du 7 décembre

2020 qui nous permet de contracter des marchés de travaux n'excédant pas un montant de 100 000 € HT sans passer d'appel d'offres ou de consultation.

Suite au rapport de la SNCF nous avons dû arrêter le chantier pour se conformer aux exigences drastiques qu'ils nous imposaient. Ayant répondu aux demandes de la SNCF, notre chantier va pouvoir redémarrer le 6 avril prochain ; il nous fallait donc trouver une entreprise capable de faire cette charpente métallique et nous n'avions de toute façon pas le temps matériel de lancer un appel d'offres dans le délai qu'il nous restait avant le 6 avril. Nous avons eu cette proposition qui nous fait quand même gagner 11 300 € par rapport à la proposition précédente ; ce qui nous fait une économie pas négligeable et nous avons donc signé le devis.

Nous avons eu un 2^e devis de la société Geofit, qui s'occupe de la surveillance des voies SNCF, car lorsque l'on va commencer les travaux et notamment la pose de micro pieux, il va y avoir des capteurs sur les voies, pour vérifier que nos travaux ne risquent pas de faire bouger les voies car il y a plusieurs fois par jour des trains de marchandises qui passent sur la ligne située devant nos bureaux. Nous avons pour ces travaux un devis pour 12 920€ HT, qui là encore a été validé par la CAO de lundi dernier.

Nous avons ensuite 2 avenants au marché passé avec NC Groupe, attributaire du marché gros œuvre. Un premier devis de 6 686.53€ qui concernent des études et échafaudages spécifiques pour 7 806€ HT et une moins-value sur travaux de 1 119.47€ ; Ensuite un deuxième avenant pour une partie qui n'est pas du tout comprise dans le marché ; c'est quelque chose que nous a demandé aussi la SNCF : le comblement de la cave. Pour ceux qui faisaient partie du comité syndical pendant le précédent mandat, on n'en a parlé à plusieurs reprises ; lorsque l'on a fait les études de sol, on a découvert une cave de près de 3 m de profondeur sur plusieurs mètres de long et 4 à 5 m de large, et qu'il fallait combler.

La SNCF nous a imposé le comblement de cette cave afin que notre bâtiment n'affaisse pas le talus qui est le long des voies du chemin de fer. Cela est encore quelque chose que nous ne pouvions pas prévoir et qui va nous coûter 30 744 € pour 183 mètres cubes à combler.

Pas de questions, nous passons au débat d'orientations budgétaires.

➤ Débat d'orientations budgétaires

Monsieur Michel DALIBON :

Vous avez tous été destinataires du débat d'orientations budgétaires, et je vous propose un petit condensé des grandes lignes.

Tout d'abord, sur la stabilité du budget 2021 par rapport à 2020, la participation globale des communes ne se trouvera pas modifiée. Vous aurez certes des petites modifications, en plus ou en moins en fonction du nombre d'habitants ou du nombre des dessertes si ce nombre a été modifié.

Pour les clés de répartition, cela fait environ une vingtaine d'années que l'on a adopté cette règle de répartition ; nous ne l'avons jamais bougée et il n'y a pas lieu de la modifier pour l'instant.

Le fonctionnement des lignes régulières ; c'est-à-dire la part que Transdev Interval nous fait supporter et que nous appelons dans le budget « les frais d'exploitation » sont répartis à hauteur de 50 % en fonction du nombre d'habitants et 50 % en fonction des dessertes locales. Les dessertes locales sont des dessertes qui tiennent compte des périodes scolaires et des périodes non scolaires ; nous calculons ces fréquences grâce à l'aide d'un tableau que nous transmet régulièrement la société Interval.

Nous avons également la « participation aux frais d'administration générale » qui inclut le TAD, et qui elle, est répartie uniquement en fonction du nombre d'habitants.

Ensuite nous avons la répartition commune par commune, le nombre des habitants et le nombre des dessertes. Nous avons des dessertes en moins sur certaines communes (la Grande Paroisse -260, Laval en brie et Forges -80, Montereau -780 et Saint-Germain Laval -340).

Ensuite l'avenir du TAD.

Nous sommes en discussion avec Transdev et IDFM concernant la reprise du TAD. Le TAD va être repris par Interval dans les mois à venir entre le 15 mars et le 19 avril et nous ne gérons plus en directe le service de TAD. C'est Interval qui va le gérer car cela fait partie d'un appel d'offres qui sera lancé en 2022 par IDFM et pour l'instant, c'est Transdev qui s'occupe des lignes régulières et qui va également gérer le TAD. Pour le SITCOME, là, il n'y aura aucun impact. Lors de toutes les négociations que nous avons eues avec IDFM, il a été convenu que pour notre participation au déficit du réseau, on ferait en sorte qu'elle corresponde approximativement à nos dépenses réelles moins la subvention de l'IDFM. Nous aurons donc une charge financière pour le TAD qui sera identique à 2020.

À l'heure actuelle, la négociation porte sur 150 000 €, c'est-à-dire que l'on aurait 150 000 € à verser directement à Transdev et là encore le contrat n'est pas figé et cela fera partie des délibérations que l'on

verra ensuite. Tout le personnel roulant sera transféré à Interval que ce soient les contractuels ou les fonctionnaires.

Concernant les véhicules, l'intégralité du parc sera transférée à Interval moyennant une somme globale qui sera négociée entre les parties.

Madame Stéphanie PRISE :

Cela veut-il donc dire qu'Interval sera notre interlocuteur pour tous les problèmes que nous rencontrons avec la centrale de réservation ? Pour tous les dysfonctionnements que nous pouvons rencontrer concernant la réservation ?

Monsieur Michel DALIBON :

Ce sera toujours le SITCOME qui répondra. C'est comme pour les lignes régulières.

Si vous voulez, pour les lignes régulières, quand vous avez un souci, vous vous adressez au SITCOME.

On sera toujours l'interlocuteur entre InterVal et l'utilisateur. Pour vous, cela ne changera rien, la centrale de réservation restera la même, même si elle est défaillante mais là, on pourra encore taper du poing sur la table auprès de l'IDFM pour obtenir un service qui soit un peu meilleur que celui que l'on a actuellement puisqu'on a beaucoup de plaintes d'utilisateurs et de problèmes avec cette centrale de réservation. Auparavant, c'était les opérateurs qui s'occupaient des réservations et depuis le 24 février 2020, c'est la centrale de réservation de l'IDFM. Cette centrale de réservation n'est pas adaptée à notre secteur car ils ne connaissent ni le terrain ni les usagers ; on a eu des retours négatifs sur les hôtesses d'accueil qui ne répondent pas toujours d'une manière aimable donc, pour cela, ce sera toujours à nous d'agir et de faire en sorte que le service rendu soit de qualité, que ce soit pour les lignes régulières ou pour le TAD.

Ensuite la maison de la mobilité.

Le facteur bloquant était la SNCF ; cela fait quand même presque 3 ans que nous avons attribué le marché de maîtrise d'œuvre et ensuite les marchés de travaux. Nous avons obtenu des subventions de la part de l'IDFM et de l'État. Comme je vous le disais tout à l'heure, cela va se décanter le 6 avril ; tout va redémarrer. On a encore des surprises qui nous attendent, notamment au niveau de la consolidation du mur de soutènement près des voies c'est-à-dire qu'il va falloir planter des micros pieux et mettre en place des parois berlinoises. Lorsqu'en 2019, nous avons eu connaissance de ces éventuels travaux non prévisibles à l'origine, nous avons anticipé et inscrit dans le budget 300 000 € de dépenses supplémentaires liées aux contraintes de la SNCF ; on avait équilibré le budget avec un emprunt de même montant. J'espère qu'on n'arrivera pas à ces sommes là mais si toutefois on était obligé d'y arriver, budgétairement, on n'aura pas de mauvaises surprises. À l'heure actuelle, c'est difficile de faire machine arrière car le bâtiment a été en partie détruit, et il y a déjà beaucoup de travaux qui ont été facturés et payés.

Monsieur Mathias VIGIER :

Nous avons effectivement obligation de délégation du service public, et donc de transférer le service de TAD, mais j'ai du mal à comprendre et vous avez sûrement l'explication, comment se fait-il que nous fassions une délégation de service avant l'appel d'offres ?

Monsieur Michel DALIBON :

C'est tout simplement IDFM qui nous a demandé de transférer le service avant l'appel d'offres ; il n'y a pas d'obligation de délégation de service public car c'est IDFM qui reprend le service et qui va lancer l'appel d'offres pour les lignes régulières et pour le TAD.

Monsieur Mathias VIGIER :

C'est le choix du prestataire ? Est-ce légal que ce soit InterVal qui récupère le TAD avant l'attribution de l'appel d'offres du réseau ?

Monsieur Michel DALIBON :

C'est quelque chose que IDFM nous a imposé et pour nous ceci est une bonne chose.

Monsieur Mathias VIGIER :

Je suis d'accord mais c'est par rapport au choix des prestataires que je ne comprends pas...

Je ne comprends pas pourquoi InterVal récupère le TAD alors que l'appel d'offres n'a pas été lancé, c'est donc l'IDFM qui préconise que ce soit InterVal qui reprenne le TAD avant le lancement de l'appel d'offres ?

Monsieur Michel DALIBON :
Tout à fait, c'est exactement cela...

Monsieur Mathias VIGIER :
Ce qui m'intéresse, c'est le processus qui a amené IDFM à donner à InterVal le TAD avant le lancement d'appel d'offres. En attendant, vu que cet appel d'offres va durer à peu près deux ans, c'est quand même un marché important, y a-t-il eu un appel d'offres pour décider d'un prestataire pour le transport à la demande ?

Monsieur Michel DALIBON :
Non, on ne peut pas faire un appel d'offres et attribuer le TAD à un autre opérateur, car le TAD va être réintégré dans le réseau SiYonne comme les lignes régulières, qui aujourd'hui sont desservies par InterVal. Le prestataire doit être le même pour un réseau que ce soient les lignes régulières ou le TAD. Cela nous est imposé par IDFM.

Monsieur Mathias VIGIER :
Du coup, je me pose la question de la légalité de ce transfert d'office, c'est un marché important et au poids financier de ce marché, on offre le TAD à un prestataire qu'on connaît déjà, je ne conteste pas que ce soit plus simple pour la gestion du SITCOME, mais je me pose quand même la question de la légalité du transfert d'un marché aussi important.

Monsieur Michel DALIBON :
A l'heure actuelle, c'est InterVal qui exploite le réseau SiYonne. C'est la société InterVal qui est propriétaire du réseau. Le TAD fait partie du réseau SiYonne. Et on ne peut pas dissocier le TAD du réseau des lignes régulières. C'est le global qui va être lancé en appel d'offres. Le réseau comprend une partie de lignes régulières et une partie de TAD. Il est légal que l'ensemble soit géré par le propriétaire du réseau.

Monsieur Mathias VIGIER :
Mais le coût financier de gestion du TAD va être beaucoup plus élevé...

Monsieur Michel DALIBON :
Cela ne nous regarde pas. Quel que soit le montant qu'ils négocieront avec l'IDFM, on ne sera pas maître de tout cela ; nous, nous sommes juste informés du montant de notre participation, que nous avons négociée bien sûr. Normalement, nous allons participer à hauteur de 150 000 € ; après, le montant que l'IDFM va devoir payer à InterVal pour assurer les services de TAD, ce n'est pas notre problème. L'IDFM nous a cette année subventionnée de manière conséquente, puisque le Président Damien BUZZI est allé négocier une augmentation de près de 105 000 € en supplément des 350 000 € déjà promis. Il a tapé du poing sur la table et s'est déplacé à IDFM Paris en expliquant que nous nous ne n'y arrivions plus. Donc à partir de là, ils ont accepté de nous donner ce complément.

Monsieur Mathias VIGIER :
Les 150 000 € c'est pour l'année où c'est pour la mise en place ?

Monsieur Michel DALIBON :
C'est notre participation annuelle sur les charges du TAD. Tout comme nous participons sur les lignes régulières à hauteur de 300 000 € par an ; à la date d'aujourd'hui nous versons à peu près 75 000 € par trimestre à InterVal. Je pense que cela sera pareil pour le TAD. Et c'est IDFM qui comble le déficit auprès d'InterVal. Je crois qu'aujourd'hui le réseau des lignes régulières coûte à peu près 2 800 000 € et nous participons pour environ 300 000 €. Vous voyez la proportion : on est à peu près à 10 %. Pour le TAD malheureusement ils n'ont pas accepté que l'on ne supporte que 10 % du coût du service. Ai-je répondu à votre question ? Oui. Alors je reprends avec la maison de la mobilité. Sur le document que vous avez reçu, à la page suivante, j'ai indiqué également les 300 000 € qu'on a prévus en plus. On reparlera de la maison de la mobilité dans les mois à venir, et je pense très prochainement. Grâce à la reprise du TAD par InterVal, nous allons peut-être faire des économies ; en fonction de ces éventuelles économies pour 2022, nous pourrions envisager de diminuer les cotisations, mais à l'heure actuelle

il n'en est pas question puisque nous n'avons toujours pas la date exacte de ce transfert. On est un peu dans le flou et lorsque nous aurons les chiffres exacts, nous pourrions peut-être réduire le montant des cotisations, ou offrir aux usagers des services un peu plus importants.

Mais de cela, on ne pourra en être sûr qu'à la fin de l'année.

Pour les ratios, je vous ai mis des ratios que vous avez certainement l'habitude de retrouver dans vos communes, pour démontrer la stabilité financière du SITCOME. Pour calculer ces ratios, j'ai cumulé les deux budgets SITCOME et SIYONNE.

Pour ce qui est de la capacité d'autofinancement, le remboursement de la dette ne doit pas dépasser le virement de la section fonctionnement plus la dotation aux amortissements plus le FCTVA. Vous voyez qu'en 2020, (Le budget 2021 n'étant pas fait, on ne peut donc pas faire de projection en ce sens) nous avons remboursé 45 800 € de capital. En considérant que notre excédent de fonctionnement 2020 qui peut être affecté à la section investissement sera d'environ 115 000€, que la dotation aux amortissements a été de 17 000€ et que nous n'avons pas reçu de FCTVA, nous avons à peu près 132 000 € d'autofinancement. On est donc largement bon pour le ratio d'autofinancement.

Idem pour le ratio de solvabilité, qui doit être inférieur à 1an et demi, alors que nous sommes à peu près à 13 mois, donc tout à fait correct, ce qui nous permettra d'emprunter sans risquer de dépasser ou d'être trop près de ces ratios.

Quant au ratio de désendettement, il est de 6 ans. Si nous tenions compte des 280 000€ d'emprunt relai, le ratio serait de 8 ans 1/2 donc inférieur au 12 ans maxi préconisés.

Enfin pour les investissements 2021 on ne va rien mettre de plus au budget primitif que ce qui était prévu les années précédentes et qui sera repris dans les restes à réaliser et inclus dans les budgets supplémentaires, qui seront votés en septembre ou en octobre quand on aura une vision plus précise de tous les coûts de l'année 2021.

Voilà pour le débat d'orientations budgétaires de 2021.

Avez-vous des questions ?... Non ?

Nous allons donc passer au vote de ce débat d'orientations budgétaires...

Pas d'objection. Qui est contre ?... Qui s'abstient ?... Personne.

Ce débat d'orientations budgétaires est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur Michel DALIBON :

Je vais laisser la parole à Madame Adeline BOUSSAC qui va vous présenter la délibération concernant l'adhésion de DIANT.

➤ **Adhésion de la commune de Diant**

Madame Adeline BOUSSAC :

Bonsoir à tous, je vais effectivement vous présenter cette délibération, ainsi que les 2 suivantes.

Tout d'abord, je vais donc vous proposer ce soir de faire adhérer la commune de Diant.

Pour donner suite aux différents courriers reçus au SITCOME, le dernier en date du 06 octobre 2020, la commune de DIANT demande son adhésion au SITCOME, depuis 2009, indépendamment de la commune de Voulx, et ayant pris une délibération le 11 juillet 2016, qui a été approuvée à l'unanimité par son conseil municipal.

Sur les six communes, qui adhéraient précédemment à la Communauté de Commune du Bocage Gâtinais, les 4 communes de Blennes, Chevry en Sereine, Thoury-Ferrottes et Noisy-Rudignon ont adhéré au SITCOME, en 2019, afin de pouvoir bénéficier des services de transport à la demande en 2020 dans le cadre de la labellisation du service. Lors de la mise en place de cette labellisation, la commune de Diant étant rattachée sur les lignes de TAD à la commune de Voulx, qui était adhérente du STILL, syndicat intercommunal des transports du Loing et du Lunain, syndicat des transports de la commune de Nemours, il avait été décidé par le SITCOME de ne pas faire adhérer la commune de Diant, mais de conventionner avec celle-ci.

Madame Stéphanie PRISE :

Je ne suis pas contre, mais cela fait tout de même une commune de plus à desservir sans ajout d'un véhicule supplémentaire, et donc des dessertes réduites pour l'ensemble des communes ; j'en déduis que les services dysfonctionneront encore plus sur le secteur de la zone 6.

Madame Adeline BOUSSAC :

Il s'avère que la commune de Diant participe financièrement au syndicat, comme toutes les communes selon la même règle de déversement d'application des frais d'administration générale.

En effet, celle-ci conventionne avec le SITCOME, d'ailleurs comme la commune de Voulx, depuis et en même temps que les 4 communes qui ont pu adhérer au SITCOME fin 2019.

Diant est également desservie depuis la labellisation comme toutes les communes qui adhèrent, et reçoit les mêmes services de TAD que les communes adhérentes.

La seule différence, c'est que la commune ne peut pas siéger au SITCOME et c'est ce qui vous est demandé ce soir, de permettre à la commune de Diant de pouvoir siéger au SITCOME.

Je vous propose donc de faire adhérer la commune de Diant au SITCOME.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Personne...

Cette délibération est donc adoptée à l'unanimité.

➤ Document unique d'évaluation des risques professionnels

Madame Adeline BOUSSAC :

Considérant que le SITCOME doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents, l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ; que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ; que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité et enfin l'avis favorable rendu du CT/CHSCT du centre de gestion en date du 1^{er} décembre 2020, je vous propose d'approuver le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels afin de pouvoir valider la démarche de prévention, suivre le plan d'actions réalisé et réévaluer continuellement les risques en vue de continuer à accroître le niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Monsieur Christophe FAGIS :

Vous nous proposez un document unique, mais lors du transfert des agents chez Transdev, ce document unique sera obsolète car les agents ne bénéficieront plus de cette protection. Il ne restera que les 4 personnes administratives. Est-ce utile de dépenser cette énergie pour faire approuver cette délibération en sachant que les 14 opérateurs vont nous quitter ?

Madame Adeline BOUSSAC :

Oui, car ce document unique va suivre les opérateurs dans leur transfert. Vous le savez, c'est un document obligatoire, légal, que nous devons faire approuver en séance. Nous le reprendrons bien évidemment, nous le modifieront et nous vous le représenterons dès que les agents concernés auront été transférés.

Il n'est pas exclu que nous mettions en place de nouveaux projets, et nous devons adapter en permanence ce document unique d'évaluation des risques professionnels.

Monsieur Christophe FAGIS :

Tout cela va-t-il avoir un coût financier ou cela a-t-il été produit en interne ? Avez-vous pris une entreprise externe pour établir ce document unique ?

Madame Adeline BOUSSAC :

Non, nous avons établi ce document en interne, aucun coût financier n'est lié à ce document et nous n'avons pas pris d'entreprise externe pour l'établir. On vous demande juste ce soir de l'approuver, par suite de l'avis favorable qui lui a été donné par le centre de gestion.

Je vous propose donc d'entériner ce document et le voter.

Qui est contre... Qui s'abstient... Personne

Ce document unique d'évaluation des risques professionnels et donc approuvés à l'unanimité.

➤ Adhésion médecine du travail du centre de gestion de Seine-et-Marne

Madame Adeline BOUSSAC :

Nous passons donc à la délibération suivante.

Nous vous proposons d'adhérer à la médecine du travail du centre de gestion de Seine-et-Marne. Les missions du service de la médecine préventive du centre de gestion 77 offre la possibilité aux collectivités le souhaitant de respecter leur obligation d'éviter toute altération de l'état de santé de leurs agents du fait de leur travail et de mettre en œuvre, par des actions sur le milieu professionnel, les conditions d'hygiène et de sécurité adaptées.

Nous avons l'obligation de protéger la santé de nos agents.

Tout employeur territorial est tenu de garantir la protection de la santé et de l'intégrité physique de ses agents, quel que soit leur nombre et leur statut, durant leur travail. Les agents doivent bénéficier, ainsi, d'un service de médecine préventive mis à leur disposition par leur collectivité.

Également, nous avons l'obligation de faire faire des examens médicaux périodiques aux agents.

Le médecin de prévention assure la surveillance médicale individuelle des agents tout au long de leur activité professionnelle. L'examen médical est organisé au minimum tous les deux ans.

Également, la médecine du travail du centre de gestion agit sur le milieu professionnel en ayant un rôle permanent de conseil. Le médecin du travail assume, en toutes circonstances, une mission de conseil auprès de l'employeur territorial sur les questions de prévention en matière de santé et sécurité au travail.

Ce conseil s'exerce principalement dans les domaines suivants :

- Amélioration des conditions d'hygiène générale dans les locaux de service ;*
- Adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;*
- Protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;*
- Éducation sanitaire.*

Le médecin doit être, également, consulté sur les projets menés par la collectivité et concernant :

- La construction ou les aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques ;*
- Les modifications des équipements ;*
- Les nouvelles technologies de l'information telles que l'informatique, la télématique, la bureautique.*

La CCPM deviendrait une collectivité relais et prendrait ainsi en charge l'organisation de la gestion administrative des visites médicales.

La mutualisation permettra une économie de 4 euros par visite, celle-ci passant de 90 à 86 euros par agent en passant par le CDG77.

Les visites médicales professionnelles pourront s'effectuer dans les locaux de la CCPM.

Le service RH de la CCPM se chargera alors chaque année :

- De prendre en charge la gestion administrative (recensement et suivi des agents)*
- D'organiser les visites dans ses locaux.*

Monsieur Christophe FAGIS :

Quel était notre ancien organisme ?

Madame Adeline BOUSSAC :

Nous adhérons au SIMT, mais le médecin de cette médecine du travail est décédé. Nous avons donc fait appel à un médecin agréé pour effectuer les visites médicales, mais ce dernier vient de nous signifier son refus pour l'année 2021 de maintenir les visites médicales.

Avez-vous d'autres questions... Non, qui est contre ?... Qui s'abstient ?... Personne

Cette délibération est donc approuvée à l'unanimité.

➤ Convention Préfecture 77 – SITCOME - télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et Mise en place IXCHANGE 2, JVS

Monsieur Michel DALIBON :

Comme dans toutes vos communes, nous avons maintenant l'obligation de transmettre toutes les délibérations en sous-préfecture, par Internet. On ne peut plus les transmettre sous forme papier, et en plus cela nous fait gagner beaucoup de temps car c'est transmis directement à la sous-préfecture, et la sous-préfecture les renvoie validées pour ainsi dire dans la journée. De toute façon, c'est une obligation. Nous avons un prestataire de services JVS, qui nous mettra en place ce logiciel de télétransmission.

Cela nous permettra de transmettre les délibérations mais également les marchés et tous les autres documents légaux qui nous sont demandés d'être transmis au contrôle de légalité.

Avez-vous des questions sur cette délibération ?

Monsieur Patrick JACQUES :
Pourquoi avoir fait le choix de ce fournisseur JVS ?

Monsieur Michel DALIBON :
Nous sommes déjà en contrat avec eux pour l'ensemble des logiciels que ce soit pour la paye ou pour la comptabilité et ne voulons pas changer de prestataire juste pour cela car la somme demandée par JVS est vraiment dérisoire. Nous n'avons effectivement pas fait d'appel d'offres pour changer de prestataire et je suppose que vous êtes nombreux parmi nous à adhérer à JVS. Personnellement, nous n'avons jamais eu aucun problème avec JVS. Je sais que certains d'entre vous ont essayé de changer d'opérateur informatique et ont eu de sérieux problèmes à la suite du changement.

Monsieur Patrick JACQUES :
Personnellement, notre commune utilisait anciennement JVS comme prestataire... il faut savoir qu'il existe un syndicat intercommunal dirigé par des élus qui se trouvent à Aurillac, qui a son siège en Seine-et-Marne et qui en général propose des prestations qui sont au tiers du coût des prestations de JVS. Cela s'appelle AGEDI, nous avons adhéré à ce syndicat, notre facture a été divisée par 3 et nous en sommes extrêmement satisfaits.

Monsieur Michel DALIBON :
Excellent et merci pour l'information ; nous allons nous renseigner, cela peut être effectivement très intéressant.

Madame Stéphanie PRISE :
Oui, nous aussi, nous sommes rattachés à ce syndicat pour la commune de Blennes mais également pour la commune de Chevry en Sereine.

Monsieur Michel DALIBON :
Nous sommes en contrat avec JVS mais nous pouvons parfaitement faire un appel à concurrence et effectivement changer de prestataire. Il est vrai que les logiciels fournis par JVS ne sont pas donnés. Si vous pouvez transmettre à Sandrine les coordonnées du contact que vous avez, nous les appellerons afin qu'il nous établisse un devis, en espérant que le tarif que nous appliquera AGEDI sur ce logiciel de télétransmission soit compatible avec JVS et moins cher.

Madame Stéphanie PRISE :
Nous, nous avons transféré l'ensemble de tous les logiciels chez AGEDI, et nous ne sommes plus du tout en contrat avec JVS.

Monsieur Michel DALIBON :
*OK, merci, nous allons voir tout cela. Pas d'autres questions ? ...
 Nous passons donc au vote de la délibération. Qui est contre ? ... Qui s'abstient ? ...
 La délibération est donc adoptée à l'unanimité.*

➤ **Autorisation donnée au Président et/ou au Vice-Président de signer tout document lié au transfert du TAD SIYONNE à Transdev-InterVal dans le cadre de la mise en concurrence des réseaux de transport et de l'appel d'offre lié**

Monsieur Michel DALIBON :
Concernant le transfert du TAD à Interval, on en a parlé tout à l'heure. Ce transfert concerne tout le personnel, qu'il soit titulaire ou non et ce personnel sera repris par InterVal en CDI. Nous avons prévenu l'ensemble de notre personnel, et chacun était entièrement, voir même extrêmement satisfait des conditions de transfert. Également, Interval a réuni son personnel, afin de les informer de la reprise du service de TAD, en expliquant que ce serait le personnel du SITCOME qui continuerait à effectuer les services du TAD, mais au sein du groupe Transdev ; les agents du SITCOME ayant toutes les expériences et toutes les compétences, pour continuer à assurer les services. Il s'avère que les agents vont avoir un salaire mensuel légèrement supérieur par rapport à ce qu'ils perçoivent actuellement au SITCOME, mais ils percevront en plus de leur salaire mensuel un 13^{ème} mois, une couverture

sociale grâce à la mutuelle qui est proposée par InterVal, mais également bénéficieront de tous les avantages du comité d'entreprise d'InterVal. Ils auront également tous la possibilité d'une évolution de carrière, non négligeable, et qui permettra pour ceux qui le désirent de pouvoir évoluer dans le groupe Transdev.

Tout ceci est donc extrêmement positif pour les agents.

En plus de tous ces avantages, il faut savoir que les salariés sont dans des situations précaires, pour 12 d'entre eux, en CDD. Nous les embauchons au SITCOME sur des contrats aidés, d'une durée d'un an renouvelable une fois mais nous ne pouvons pas renouveler plus d'une fois les contrats. Nous avons donc un certain roulement de notre personnel.

Le fait d'être embauché en CDI va leur permettre d'obtenir une situation stable, et de pouvoir pour ceux qui le désirent s'installer.

En ce qui concerne le parc automobile, cela sera repris intégralement par InterVal, selon des conditions que l'on va négocier avec eux. Nous leur transmettrons l'ensemble du parc comprenant des véhicules neufs et d'autres très anciens qui ont passé les 200 000 Km.

Le détail et le montant global de cette reprise est en cours de négociations et vous sera présenté au budget primitif 2021.

Avez-vous des questions ? ... Non, est-ce que quelqu'un est contre ? ... Qui s'abstient ? ... Personne. Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

➤ **Protection fonctionnelle du Président**

Monsieur Michel DALIBON :

Nous passons à la délibération suivante.

Cette délibération touche personnellement le président Monsieur Damien BUZZI. Il a été la cible d'attaques sur les réseaux sociaux d'une manière assez véhémente, et il sera très certainement obligé pour se défendre de prendre un avocat. Ces attaques sont plus ou moins liées à sa fonction de Président.

Comme vous le savez, chaque élu de nos communes peut bénéficier d'une protection, à savoir que dans ce cas- là c'est le SITCOME qui paiera les frais d'avocat à la place de Damien BUZZI.

Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur Ertan BELEC :

Bonjour à tous, effectivement vous avez dû recevoir pour certains d'entre vous par mail un courrier signé de Monsieur Philippe STUTZ, élu de la ville de Montereau, concernant cette délibération qui comporte plusieurs irrégularités.

Monsieur Michel DALIBON :

Oui, donnez-moi donc toutes les irrégularités que nous pourrions avoir dans cette délibération, je suis à votre écoute.

Monsieur Ertan BELEC :

Si vous le voulez bien, nous aimerions pouvoir distribuer ce courrier...

Monsieur Sofiane REGUIG se lève et distribue un courrier à l'ensemble des élus présents.

Monsieur Ertan BELEC :

... Afin que l'on puisse en prendre connaissance tous ensemble.

Effectivement Monsieur Damien BUZZI a été attaqué sur les réseaux sociaux, et cela est incontestablement inadmissible. Je vais enlever mon masque, les masques cela n'est pas ça et cela nous bloque beaucoup de choses.

Monsieur le Président, le code général des collectivités territoriales prend en compte effectivement la protection fonctionnelle pour les élus dans le cadre de leur mission d'élus municipaux, en tant que maires, en tant qu'élus, en complément pour les membres des collectivités territoriales, pour les communautés de communes. Par contre en revanche, il n'y a aucune disposition pour les syndicats intercommunaux.

Monsieur Michel DALIBON :

Les syndicats de communes ne sont pas cités dans les textes de loi...

Monsieur Ertan BELEC :

...justement...

Monsieur Michel DALIBON :

...cela ne veut pas dire pour autant qu'ils sont exclus...

Monsieur Ertan BELEC :

...mais il n'est pas précisé non plus qu'ils sont inclus... Dans votre délibération, il est bien noté que les agents des administrations sont protégés, mais pas les syndicats ni leurs membres. Aujourd'hui, on est face à ça. De plus, par rapport à ces attaques qu'aurait subies Monsieur BUZZI, il aurait fallu détailler dans quel cadre ces attaques étaient, et si elles comportaient des attaques sur sa qualité de Président. Devant tous ces éléments, ce projet de délibération est dénué de fondement si j'ose dire, il est contestable au regard de la légalité interne mais aussi au regard de la légalité externe. Nous pourrions recevoir un rejet du contrôle de légalité pour le vote de cette délibération. Je reprends le dernier paragraphe : le vote de cette délibération pourrait être assimilé à un détournement de procédure visant à faire bénéficier le président du SITCOME d'un avantage indu si le SITCOME venait à prendre en charge les frais d'avocat engagés dans le cadre d'une procédure dont l'objet à agir reste à ce jour à démontrer.

Je ne conteste pas le fait que Monsieur Damien BUZZI a été victime, mais ce n'est pas pris aux yeux du code de la loi, ce n'est pas pris en compte pour le Président de syndicat. Et en plus, si cela avait été le cas, il aurait fallu démontrer que c'est en sa qualité de Président du SITCOME que Monsieur BUZZI était visé.

Aujourd'hui, la délibération en tant que telle, je ne pense pas qu'elle soit adoptable.

Monsieur Michel DALIBON :

Pour répondre à vos questions, concernant les attaques dont il a été victime, cette délibération ne s'applique pas forcément aux attaques dont il a été victime précédemment, mais à celles dont il pourrait être victime. Ensuite, concernant les restrictions que vous émettez concernant les syndicats de communes comme le nôtre, c'est vrai que la loi ne précise pas que les syndicats de communes en font partie, mais j'y reviendrai. Troisième point, le courrier que j'ai reçu par mail cet après-midi signé de Monsieur STUTZ, me demande de retirer cette délibération de l'ordre du jour, chose que j'ai refusé de faire pour la bonne raison qu'il appartient aux élus du SITCOME, de se prononcer favorablement ou défavorablement sur la prise d'une telle décision. De plus, toutes les délibérations passent au contrôle de légalité, et il est bien entendu que si cette délibération est refoulée au contrôle de légalité, elle ne s'appliquera pas et donc il n'y aura pas de détournement de fonds publics. J'en reviens également sur le fait que vous pensez que cette protection fonctionnelle n'est pas applicable aux élus des syndicats de communes ; j'ai là un texte qui concerne le statut de l' élu, qui émane de l'université des maires 2020 et des Présidents d'intercommunalité de France, suite au webinaire du 12 juin 2020 - ce qui est quand même relativement récent - et qui dit en l'occurrence je vous cite le texte : « le libellé du code général des collectivités territoriales vise le maire ainsi que l' élu municipal, le suppléant ou ayant reçu une délégation (le président et les vice-présidents dans le cadre d'un EPCI - donc parfaitement notre cas -), toutefois à plusieurs reprises, le conseil d'État a affirmé que l'obligation de la collectivité était d'accorder à l'agent public la protection fonctionnelle relevant d'un principe général qui s'applique à tous les agents quel que soit le mode d'accès à leurs fonctions L'ensemble des élus locaux pourraient donc bénéficier de la protection fonctionnelle sous réserve d'être mis en cause en raison de leur qualité d'élus.

Voilà, vous pouvez également consulter le texte sur son Webinaire du 12 juin 2020.

Monsieur Ertan BELEC :

Monsieur le Vice-président, vous ne faites que confirmer ce qui est écrit dans le courrier. Les élus et ceux qui ont une délégation dans les EPCI, les communautés de communes...

Monsieur Michel DALIBON :

... Monsieur, nous sommes un EPCI, établissement regroupant plusieurs communes...

Monsieur Ertan BELEC :

...s'il vous plaît..., la délibération vous pouvez la porter si vous le décidez, mais à propos de la légalité cela remettra juste en cause la crédibilité du SITCOME, et vous l'avez encore mentionné à plusieurs reprises dans votre lecture, pour les agents, dans les syndicats qui sont protégés. Et tant bien que même, je le redis, si ces attaques visaient Monsieur le Président en sa qualité de Président, cette délibération aurait été justifiée. Or

cette délibération ne mentionne pas tout cela. Une fois tout cela dit, les collègues vont prendre acte et considérer la crédibilité de cette délibération.

Monsieur Michel DALIBON :

Il appartient effectivement à l'ensemble des élus du SITCOME de se prononcer. Si cette délibération est refusée au contrôle de légalité, et tant qu'on n'a pas d'accord formel, bien entendu, aucun centime ne sera engagé pour financer un avocat qu'il serait nécessaire de prendre pour défendre Monsieur BUZZI. Cela est sûr et vous pouvez en être tous certains.

Monsieur Ertan BELEC :

Encore un truc que vous avez mentionné, et qui est dommageable, vous voulez engager des frais d'avocat en cas où il y aurait des attaques, sur sa qualité de président. Au cas où et je ne vois pas pourquoi le président aurait cette faveur, alors qu'aucun élu ici ne l'aurait pas non plus, pour le cas où on pourrait être éventuellement victime aussi d'attaques.

Monsieur Michel DALIBON :

Vous avez tous l'habitude de protéger les maires et les adjoints, mais vous n'avez pas beaucoup l'habitude de protéger les conseillers. Pourtant cela arrive régulièrement.

Monsieur Mathias VIGIER :

Nous comprenons bien que l'enjeu est de faire payer par le SITCOME les frais d'avocat du Président...

Monsieur Michel DALIBON :

...non, il a déjà son propre avocat...

Monsieur Mathias VIGIER :

... Mais je me demande si le SITCOME a des assurances qui couvrent ces frais d'avocat, lorsque besoin ? L'association des maires prévoit l'assurance et protège tous les maires lorsqu'il y a des conflits. Savons-nous si nous avons des assurances permettant de couvrir ces dépenses d'avocat ?

Monsieur Michel DALIBON :

Non, au niveau de nos assurances je ne le pense pas.

Monsieur Ertan BELEC :

Monsieur BUZZI étant élu à la commune de Forges, je ne vois pas pourquoi ce ne serait pas la commune de Forges qui prendrait en charge ses dépenses d'avocat... je ne vois pas pourquoi ce serait à nous de payer les frais d'avocat du Président.

Monsieur Mathias VIGIER :

C'est quand même nous qui l'avons élu Président...

Monsieur Ertan BELEC :

Mais nous ne savons pas si ces attaques concernent son statut de président, il ne nous donne aucune explication sur ces attaques. S'il a des problèmes dans sa vie privée ou je ne sais quoi, on ne peut pas lui attribuer la protection fonctionnelle pour ça, à moins qu'il prouve qu'il est attaqué en tant que Président. Et encore même si le prouvait, cela ne pourrait pas être pris en compte puisque cela n'est pas pris en compte dans le code des collectivités territoriales.

Monsieur Mathias VIGIER :

Nous ne voulons pas rentrer dans les problèmes relationnels que vous pouvez avoir avec le Président. Nous demandons simplement si le SITCOME a une assurance qui permettrait de prendre en charge les frais d'avocat d'une protection fonctionnelle si besoin ?

Monsieur Michel DALIBON :

Effectivement c'est une question pertinente. On va se renseigner afin de savoir si effectivement nous avons des assurances qui nous permettraient de couvrir ces frais d'avocat spécifiques concernant la protection

fonctionnelle des élus au sein du syndicat. Et bien évidemment, nous vous informerons du résultat obtenu après enquête, mais je vous demande ce soir, de vous prononcer sur la protection juridique du Président, Monsieur BUZZI, telle que la délibération vous est présentée.

Monsieur Ertan BELEC :

Nous ne prendrons pas part au vote.

Monsieur Mathias VIGIER :

Peut-être que le président a pris une protection juridique personnelle ?

Monsieur Michel DALIBON :

Oui. Je pense qu'il en a pris une, car il a son propre avocat. Mais là, les attaques qu'il subit mettent en cause son statut de Président.

Monsieur Mathias VIGIER :

Normalement, il doit faire appel à son assurance personnelle. En fait, on paye des assurances, et nous devons les utiliser, je pense qu'il devrait se renseigner pour savoir s'il est couvert par ses assurances.

Monsieur Ertan BELEC :

Monsieur, nous avons aussi d'autres exemples, d'autres cas dans d'autres communes où les élus ont subi des agressions, des diffamations. Et ce sont les villes qui ont pris en charge les frais d'avocat, pas le syndicat. Aujourd'hui, on est devant une incohérence, et le fait que le code des collectivités territoriales ne prend pas en compte, justement, ne mentionne pas le président, les présidents sont des élus des villes qui doivent prendre en charge ces frais-là.

Monsieur Mathias VIGIER :

Ce n'est pas à nous de décider qui doit prendre en charge ces frais d'avocat. Si un élu du syndicat était attaqué sur son statut au sein du syndicat, que ce soit la commune de Forges ou une autre, aucune des communes ne voudrait prendre en charge les frais d'avocat lié à cette défense. Là je ne suis pas d'accord...

Monsieur Ertan BELEC :

... Encore une fois, je le dis, si les attaques étaient en qualité de Président, aujourd'hui, on ne sait pas si les attaques concernent son statut de Président...

Monsieur Mathias VIGIER :

... Pas plus que nous ne demanderons la véracité, le détail et la nature des attaques...

Monsieur Ertan BELEC :

Il a bien été attaqué, cela je ne conteste pas, et je trouve cela désolant, mais est-ce que Monsieur BUZZI a été attaqué sur sa qualité de président ?

Monsieur Michel DALIBON :

Oui, tout à fait, il a été attaqué sur son statut de Président.

Madame Adeline BOUSSAC :

Nous n'allons pas épiloguer et répéter tout ce qui vient d'être dit, on aurait certainement dû mettre en place cette délibération bien plutôt pour protéger dans l'hypothèse...

Monsieur Michel DALIBON :

... et par anticipation...

Madame Adeline BOUSSAC :

... où les élus sont agressés ou diffamés dans le cadre de leur mission, de leur statut d'élus au sein du syndicat. Le président a été attaqué dans le cadre de ses fonctions de Président, et nous vous demandons ce soir de prendre une délibération afin de permettre au Président dans le cadre de ses missions de Président d'être défendu, s'il venait à être à nouveau attaqué sur son statut de Président. Il a sa propre protection juridique,

il a son propre avocat, nous vous demandons juste ce soir de protéger son statut de Président. Et nous vous demandons de voter en ce sens ce soir, sans polémique.

Monsieur Mathias VIGIER :

J'en reviens donc à ma demande sur la prise en charge de ces dépenses par une assurance que nous aurions au sein du SITCOME. Est-ce que la protection fonctionnelle est prise en charge par nos assurances ?

Madame Adeline BOUSSAC :

Nous sommes complètement d'accord avec cela et nous allons nous renseigner. Mais toutefois, si nous n'avons pas ces assurances, est-ce que vous nous autorisez à prendre la protection fonctionnelle pour le Président dans le cadre de ses fonctions ?

Monsieur Christophe FAGIS :

On comprend bien qu'il y a beaucoup d'incohérences, et l'on sent bien derrière qu'il y a des animosités. Je pense qu'il faudrait dans un premier temps ne pas délibérer ce soir, regarder les différents recours qui sont à notre disposition au niveau des assurances, des protections, etc... Et peut-être sur un autre comité syndical, si tout a été apuré que ce soit au niveau des assurances...

Monsieur Ertan BELEC :

... Tout à fait...

Monsieur Christophe FAGIS :

...et au sein des attaques de manière à ramener des preuves sur les attaques faites sur le statut de Président, il serait bien que vous puissiez vérifier tout cela afin que nous puissions prendre la décision de voter ou pas cette protection fonctionnelle du Président...

Madame Stéphanie PRISE :

...et en tout cas une demande d'informations...

Monsieur Ertan BELEC :

... Non, Non, Non, je suis d'accord il y a beaucoup d'incohérences mais excusez-moi Monsieur il n'y a pas d'animosités...

Monsieur Christophe FAGIS :

...nous comprenons bien tous que la commune de Montereau ne veut absolument pas que nous votions cette délibération, de plus Monsieur STUTZ qui a signé ce courrier, que vous nous distribuez est absent... mais nous ne voulons pas rentrer dans ces polémiques, ce n'est pas notre rôle...

...Un brouhaha se fait entendre dans la salle, tout le monde parle en même temps, et le ton monte, afin que chacun puisse être entendu...

Monsieur Michel DALIBON :

En résumé, qui est pour la prise de cette délibération tendant à protéger le Président sur son statut, et qui est d'accord pour prendre l'option de reporter la délibération à une séance ultérieure afin de nous permettre de nous renseigner auprès de notre compagnie d'assurances pour savoir si cette protection fonctionnelle peut être incluse dans notre contrat d'assurances ?

Je vais mettre au vote à main levée. Qui est pour la prise de cette délibération immédiatement ?

6 élus lèvent la main. Les noms des élus ayant levé la main ont été notés, mais ne seront pas divulgués.

Ainsi, au résultat de ce vote, à la majorité, nous repoussons cette prise de délibération, et nous vous apporterons tous les éléments nécessaires vous permettant de pouvoir vous prononcer sur la protection fonctionnelle du Président. Nous vous indiquerons si notre compagnie d'assurances inclut cette protection juridique mais également nous vous indiquerons si tous les élus sont couverts dans le cadre de cette protection qui est due. Merci à vous.

Monsieur Ertan BELEC :
Merci de nous avoir entendu.

Monsieur Michel DALIBON :
*Je vous en prie.
 C'était la dernière délibération.
 Nous allons donc aborder les questions diverses.*

➤ Questions diverses

Présentation des dossiers en cours

- Maison de la Mobilité

Monsieur Michel DALIBON :
Pour la maison de la mobilité, nous y reviendrons d'une façon beaucoup plus précise si tout cela se décante avec la SNCF, pour les autres questions diverses, c'est Alain DEMELUN qui va prendre la parole pour vous les exposer, dans le cadre de ses fonctions de deuxième Vice-président au sein du SITCOME, sur les réseaux de lignes régulières et du TAD.

- Campagne d'incitation de validation dans les bus

Monsieur Alain DEMLUN :
Merci Michel. Concernant la campagne d'incitation de validation dans les bus, nous allons vous faire parvenir une affiche qui représente un bus en forme de puzzle et qui, on l'espère, va inciter les gens à valider leur titre de transport lorsqu'ils montent dans les bus. Il faut savoir que les recettes de l'entreprise sont liées aux validations et moins il y aura de validation plus cela coûtera cher aux communes. Nous allons vous faire parvenir cette affiche et nous vous incitons à l'afficher dans vos communes, y compris dans vos bulletins municipaux ; cela donnera certainement beaucoup plus de peps à cette campagne.

- Bornes d'information voyageurs

Monsieur Alain DEMLUN :
Concernant les Bornes d'Information Voyageurs qu'on appelle des BIV, on est en train de faire le tour des communes pour l'installation de ces BIV, et nous nous présentons dans les communes concernées, avec parfois Michel, Madame la directrice Sandrine SCHMITT, le directeur d'InterVal et sa collaboratrice. Nous expliquons la mise en place de ces bornes d'information sur les arrêts concernés et le mode de fonctionnement de ces BIV. Les arrêts ont été choisis par Île-de-France Mobilité en fonction du nombre des validations les plus importantes qui ont été relevées, selon le comptage du nombre de voyageurs que vous avez par arrêt de bus. Vous l'aurez compris, ce n'est pas nous qui choisissons l'endroit et les arrêts où ces BIV sont installées. On fait donc le tour des 7 communes concernées, nous en profitons pour vous remettre une convention, et lorsque toutes les conventions seront signées, c'est la société EIFFAGE qui mettra en place ces bornes. Que ce soit pour le SITCOME, ou les communes, aucune dépense ne sera engagée, c'est Île-de-France mobilité qui prend en charge l'intégralité des sommes requises pour la mise en place de ces bornes. Il n'y aura aucune alimentation à mettre en place, aucuns travaux à effectuer, puisque ces bornes sont alimentées par des batteries et des panneaux solaires. Des questions ?

Monsieur Laurent YONNET :
Simplement pareil, après avec les transferts sur Transdev, il y a un coût qui est payé par le SITCOME, est-ce que la communication partira du SITCOME, et sera repris en charge par InterVal ? Parce que pour l'instant les supports de communication c'est le SITCOME, que ce soient les BIV, les supports de communication, et autres.

Monsieur Alain DEMELUN :

Pour tout ce qui est communication nous restons Maîtres. Ces BIV annonceront uniquement les retards, d'une minute, de deux minutes... ou encore l'horaire réel d'arrivée d'un bus, sa destination et à quel réseau il est rattaché.

Monsieur Laurent YONNET :

Est-ce que nous aurons des charges financières à supporter sur cette com ?

Monsieur Alain DEMELUN :

Pour tout ce qui concerne les BIV c'est pris en charge à 100 % par Transdev et IDFM, que ce soit toutes les informations communiquées, les systèmes de télécommunications, d'interconnexion entre les véhicules et les bornes, l'entretien, le nettoyage ou même des éventuelles réparations qui devraient être faites lors de dégâts occasionnés.

Madame Djamilia AMOUR-BARRAULT :

Est-ce que dans le futur, nous aurons des bornes d'information sur tous les arrêts ?

Monsieur Alain DEMELUN :

Non, pour ces bornes d'information, ce sont les plus grosses communes qui sont impactées, où il y a le plus de voyageurs, il y a, en tout, 25 bornes qui sont implantées sur notre réseau, et il y en a déjà 13 rien que pour la gare de Montereau, il y en aura deux pour Varennes et pour Cannes-Ecluse, et nous en implanterons une à Marolles, à Esmans, à la Grande Paroisse, à Saint Germain Laval et 5 sur le centre-ville de Montereau, aux pôles d'échanges notamment ; donc, non, cela n'est pas prévu pour l'instant.

- Centrale de réservation TAD IDFM

Monsieur Alain DEMELUN :

Et enfin on va parler des choses qui fâchent, c'est-à-dire la centrale de réservation régionale nous est imposée par l'IDFM dans le cadre de la labellisation du TAD depuis le mois février de l'année dernière.

J'ai écrit à Madame Péresse, Présidente de région, et je ne vais pas vous lire l'intégralité du courrier mais dans les grandes lignes, je lui explique que depuis 2006 et de manière expérimentale, le SITCOME avait mis en place un TAD qui fonctionnait parfaitement bien ; c'était organisé en régie par le SITCOME, et qu'en 2020 nous transportions plus de trois mille usagers par mois, avec une parfaite connaissance du territoire et de son organisation, mais que le système régional de réservation proposé par PADAM-SETEC et leur centrale de réservation téléphonique se sont substitués au mode opératoire de notre régie.

À partir de là, c'est devenu « un sacré foutoir », et je l'ai alerté en terminant mon courrier par : Beaucoup de maires du territoire reçoivent des plaintes de leurs administrés et malheureusement l'abaissement de l'offre TAD dans sa forme actuelle ne peut pas nous satisfaire. Aussi, je souhaitais attirer tout particulièrement votre attention afin qu'un vrai travail collaboratif soit entrepris pour apporter un changement rapide et efficace de manière à ce que l'offre TAD retrouve toute son efficacité sur notre territoire. Quand les collègues s'étaient déplacés à Île-de-France Mobilité pour expliquer la situation, ils se sont fait traiter de dinosaures parce qu'ils travaillaient avec des bouliers, sauf que les bouliers comme ils disent, il y a encore un an fonctionnaient parfaitement...

Je vais vous donner un exemple sur ma commune : j'ai une personne âgée sur ma commune qui est malvoyante, qui a 88 ans et qui a réservé un TAD le 6 janvier pour pouvoir se présenter à une consultation chez son ophtalmo le 15 mars, et la centrale régionale a répondu que les services étaient complets... et des exemples comme celui-là je pourrais vous en citer des centaines, on a donc fait remonter ces informations.

Nous étions partis également sur le projet de faire signer l'ensemble des maires, sur un courrier conjoint. Nous avons déjà fait partir ce premier courrier à la présidente, et j'en ai préparé un autre beaucoup plus complet de trois pages en expliquant l'histoire du TAD depuis son origine ; nous attendons une réaction suite au courrier que j'ai envoyé à la présidente et je pense que l'on va essayer de faire bouger les choses avec l'association des maires du canton pour voir ce qu'il est possible de faire afin d'améliorer les services de la centrale de réservation, en envoyant à Madame Péresse un courrier signé collectivement par tous les maires du canton.

Madame Natacha FLORES :

Concrètement, l'application ne fonctionne pas bien et nous pourrions revenir à une gestion en format papier, comme c'était le cas précédemment par les agents ? Ne pourrait-il pas y avoir de retour sur notre ancienne gestion ?

Monsieur Alain DEMELUN :

Non, nous ne pourrions plus jamais revenir à la gestion en régie que nous établissions précédemment. Les services sont labellisés, et subventionnés à hauteur de 85 % entre le département et l'IDFM, et si nous revenions à notre ancien système de gestion, nous perdriions l'intégralité des subventions. Le système de l'application est une bonne chose, et également de la centrale de réservation, il faut juste qu'ils améliorent les choses et qu'ils s'adaptent à la complexité de notre territoire afin d'obtenir des résultats identiques à ceux que nous avons obtenus avec nos petits moyens.

Madame Natacha FLORES :

Je me demande dans quelle mesure la réservation est la même, lorsque nous réservons par téléphone ou lorsque nous allons sur l'application. Nous n'obtenons pas les mêmes résultats ni les mêmes réponses. Est-ce le même système ou bien deux systèmes différents ?

Monsieur Alain DEMELUN :

Les deux se basent sur le même logiciel, mais au téléphone vous avez une gestion humaine alors que sur l'application tout est informatisé. Mais il faut qu'ils reparamètrent l'ensemble du système. Je vous donne un exemple : un usager veut réserver un TAD à Esmans ou à Misy, puis quelques minutes après un usager veut réserver un TAD pour une prise en charge sur la Brosse-Montceaux, même zone, donc normalement sur la même course ; il s'avère que le logiciel n'est pas capable d'insérer la réservation à la Brosse-Montceaux, le véhicule va donc remonter sur Montereau en partant de Misy puis va faire redescendre le véhicule sur la Brosse-Montceaux, ne permettant pas ainsi à l'usager qui voulait réserver à la Brosse-Montceaux d'avoir son TAD sur le même créneau horaire et sur la même course que celle de Misy ou Esmans. Avec cela on a perdu énormément de clients, qui ne comprennent pas qu'ils doivent attendre deux heures alors que le véhicule passe dans le périmètre dans le quart d'heure, périmètre comme l'IDFM s'entend à nous l'indiquer, dans le cadre du découpage de notre territoire en zones. On incite nos administrés à utiliser les transports publics pour faire des économies d'énergie et écologiques, et résultat des courses le système soi-disant hyper ultra performant dysfonctionne complètement au détriment de nos usagers, surtout pour les personnes âgées.

Monsieur Christophe FAGIS :

Nous, sur Saint Germain Laval, nous n'avons pas de remontées négatives. Au contraire, nous avons plutôt des remontées positives, à titre personnel mes enfants utilisent le TAD, et nous n'avons pas de problème particulier. Mes enfants sont au faite de la technologie et utilisent l'application, lorsqu'ils réservent leurs TAD même une heure avant, ils reçoivent des textos et des messages sur leurs téléphones leur indiquant l'emplacement du véhicule et l'heure à laquelle ils seront pris exactement en charge. Je trouve que le système est vraiment très bien et performant. C'est relativement sécurisé pour nos enfants, mais bien évidemment, je parle sur la commune de Saint Germain Laval.

Monsieur Alain DEMELUN :

Il y a des endroits où effectivement cela fonctionne bien, et d'autres où cela dysfonctionne complètement. Ce qui serait bien de la part d'IDFM serait d'uniformiser le rendu des services, afin que l'ensemble de nos administrés sur toutes nos communes de notre territoire du syndicat soient satisfaits. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Madame Stéphanie PRISE :

Par exemple, à Blennes, il n'est pas possible de réserver un TAD une heure à l'avance, cela n'existe pas, le logiciel ne le permet pas. Jamais, il n'est possible d'emprunter un TAD une heure avant l'avoir réservé. Jamais.

Monsieur Christophe FAGIS :

Mon fils, utilise le service pour aller au lycée régulièrement ou aller au Bréau et la semaine dernière en même pas une heure il a obtenu un TAD et était au Bréau.

Monsieur Alain DEMELUN :

Comme je vous le disais le système n'est pas adapté à notre territoire, car là où le système va fonctionner parfaitement, ailleurs il dysfonctionnera complètement.

Monsieur Christophe FAGIS :

Également, nous avons été prévenus de l'annulation des courses une heure avant pour risques de verglas, alors que nous le savions depuis la veille. L'opérateur a appelé mon enfant une heure avant en expliquant que la course était annulée. C'est très limite dans le délai de communication d'informations, d'ailleurs je l'ai fait remonter, mais c'est la seule fois, s'il y a du retard sur la course nous en sommes informés immédiatement. Et franchement, nous, nous sommes satisfaits, ce n'est pas parfait mais vraiment c'est pas mal.

Madame Stéphanie PRISE :

Effectivement Saint Germain Laval et Montereau cela se touche...

Monsieur Christophe FAGIS :

Cela doit être effectivement l'explication de la proximité qui joue en notre faveur.

Madame Roselyne TRUKAN :

Nous, cela fonctionnait très bien à la Grande Paroisse, commune à la périphérie de Montereau, mais aujourd'hui cela ne fonctionne plus du tout, et cela reste très problématique. Vous nous avez parlé de ce courrier signé par les maires, et effectivement il faudrait faire bouger les choses, car même si cela fonctionne bien à Saint Germain Laval, par solidarité pour les autres communes où cela ne fonctionne pas du tout, il serait bien que les Maires interviennent auprès de Madame Péresse, cela serait une excellente chose.

Monsieur Alain DEMELUN :

Oui, oui, les collègues maires sont bien conscients, et nous allons faire un courrier conjoint signé de tous les maires afin de faire bouger les choses. Nous allons relancer la machine, si nous n'avons pas de nouvelles de notre premier courrier, quitte à prendre rendez-vous avec Madame Péresse directement. Plus nous les solliciterons, plus on aura de chances d'être entendus.

Madame Djamila AMOUR-BARRAULT :

Je voudrais juste ajouter un petit mot. En tant qu'utilisatrice tous les jours et deux fois par jour du service de TAD, je voulais vous dire que vous avez une équipe extraordinaire de chauffeurs, vraiment, ils sont tous formidables, ils ne font pas que conduire, ils sont attentifs et bienveillants. Par exemple pour le verglas, ils vous appellent la veille, ils vous laissent un message, alors qu'avec l'application ou la réservation téléphonique, en aucun cas, on a eu de message. Ce sont les opérateurs du SITCOME qui ont laissé des messages sur les répondeurs, s'ils n'arrivaient pas à vous joindre, qui ont pris leurs téléphones persos et qui ont chacun appelé les usagers qui avaient réservé à 22 heures le soir pour expliquer qu'ils ne pouvaient malheureusement pas maintenir les services de TAD. Du coup, pour les TAD du lendemain matin très tôt, chaque usager a pu s'organiser. Ils ont expliqué que les décrets préfectoraux ayant été promulgués à la dernière minute, ils ont attendu jusqu'au dernier moment et essayer de maintenir jusqu'au dernier moment les services, et qu'ils essayaient de faire repartir les services dès que l'état des routes le permettrait. Ils nous ont ensuite rappelé le lendemain matin, très tôt, afin de savoir si nous avions des soucis de déplacement, toujours de façon bienveillante, et je tenais sincèrement à les remercier grandement car c'est grâce à eux si le service fonctionne, c'est eux qui font tourner le service et c'est eux qui font ce qu'il faut pour que cela dysfonctionne le moins possible. Même si le logiciel ne prend pas votre réservation, nous pouvons les appeler et ils prennent sous leur responsabilité de venir vous chercher en vous intégrant dans une course programmée par le logiciel.

Donc vraiment un très grand merci car c'est vraiment une belle équipe.

C'est une belle famille, c'est une très belle équipe.

Monsieur Alain DEMELUN :

Cette information leur sera communiquée, et nous vous en remercions.

Monsieur Christophe FAGIS :

Ils approchent effectivement les 4,5 étoiles.

Madame Djamila AMOUR-BARRAULT :

Ils sont vraiment les ambassadeurs du TAD, ils sont très attentionnés, et particulièrement pour ceux qui habitent en campagne ; ils le savent, il n'y a pas de transport et lorsque le train est en retard, ils attendent autant qu'ils le peuvent ou viennent vous reprendre en charge afin de vous ramener à destination ; On a vraiment beaucoup de chances d'avoir une telle équipe pour gérer notre TAD, qui je crois est chapeauté par Sandrine.

Donc vraiment un grand merci à toute l'équipe, merci beaucoup.

Madame Stéphanie PRISE :

Je souhaiterais, si cela est possible, de pouvoir renouveler ma demande et d'obtenir un retour sur ma demande de communication du nombre des annulations effectuées par commune. J'ai des retours hebdomadaires sur ce TAD qui ne fonctionne pas, extrêmement nombreux et je pense qu'on a un taux d'insatisfaction de ce rendu du service extrêmement élevé.

Monsieur Michel DALIBON :

Avec la mise en place de la centrale de réservation, nous n'avons plus la main sur ces informations. Cela nous permettait d'établir le rapport d'activité, avec tout le détail que vous lui connaissez sur le service. Avant nous avions, en direct, toutes les informations pour chacune des réservations, mais ce n'est absolument plus le cas et l'IDFM ne nous donne pas les mots de passe nous permettant de pouvoir accéder aux informations, cela étant réservé aux opérateurs transporteurs, alors que nous sommes considérés par l'IDFM comme collectivité. Cela était effectivement très intéressant pour nous puisque, également à chaque conseil syndical, nous vous communiquions les résultats que nous avons obtenus par commune, ce qui était très valorisant, mais que nous ne pouvons plus obtenir, et ce qui est très pénalisant, je vous l'accorde. Malheureusement avec le système mis en place par obligation par IDFM, de cette fameuse centrale de réservation régionale, nous n'avons plus la capacité de pouvoir effectuer ce compte-rendu.

Madame Stéphanie PRISE :

Elles existent forcément ces informations.

Monsieur Michel DALIBON :

Oui, très certainement, mais nous n'avons plus la main dessus.

Monsieur Alain DEMELUN :

Sachez que le Département avec l'aide de quatre agents, sont venus tester la semaine dernière les services rendus de cette centrale. Pour donner suite au courrier que nous avons envoyé à Madame Péresse, le département a tout de suite réagi, et nous leur avons demandé de mettre l'accent de leur contrôle sur la zone 6 et en particulier sur la commune de Blennes.

Avec quatre agents qui sont détachés du Département, cela devrait bouger très rapidement.

Monsieur Stefanie PRISE :

Très bien et merci.

Monsieur Michel DALIBON :

Avez-vous d'autres questions que ce soit sur le TAD ou d'autres sujets ?

...

N'oubliez pas de signer la feuille d'émargement prouvant votre présence si vous ne l'avez pas encore fait.

Je vous en remercie.

Également, nous aurons un prochain comité syndical avant fin mars, qui présentera les budgets, et qui vous permettra d'inscrire le montant de votre cotisation dans vos budgets réciproques, en les formalisant.

Pour ceux qui font partie de la commission finances, nous organiserons cette commission au préalable, et vous serez conviés par mail une semaine avant.

Je vous souhaite un bon retour dans vos foyers...

Monsieur Philippe SMORAG :

...J'avais une question sur un autre sujet, concernant l'appel d'offres qui va être lancé pour notre réseau et qui va attribuer les différentes lignes aux opérateurs. Le maire et les élus de la commune de Cannes-Ecluse désirent y être associés et pouvoir déposer une motion de censure sur cet appel d'offres.

Monsieur Michel DALIBON :

Ce n'est pas nous qui allons décider. Ce n'est même pas nous qui lançons l'appel d'offres, c'est l'IDFM qui gère les appels d'offres et les attributions des réseaux sur toute l'Île-de-France. Nous ne serons même pas conviés pour choisir tel ou tel opérateur. Ce n'est même pas un appel d'offres national, c'est un appel d'offre international, européen. Si cela se trouve, l'appel d'offres sera attribué à une entreprise étrangère, on n'est pas du tout maître et les communes non plus.

Nous pouvons tout de même poser la question mais cela sera un coup d'épée dans l'eau. De toute façon, nous allons poser la question.

Monsieur Philippe SMORAG :

Je vous en remercie.

Monsieur Michel DALIBON :

Plus d'autres questions ? ...

Bonne soirée à tous.

La séance est close à 20h30.

Signature M. Alain VERNIN, secrétaire de séance.

